



## abattement plus value vente terrain pour logements sociaux

Par **dededede**, le **08/01/2025 à 20:16**

LA commune ne veut pas s'engager à notifier dans l'acte de vente la volonté de céder le terrain, dans le délai d'un an à un bailleur social, afin de pouvoir bénéficier d'un abattement sur la plus value.

En sachant qu'un délai de deux ans supplémentaire est accordé après un an initial.

Quels recours puis-je avoir à ce renoncement ?

Merci à vos réponses.

Denis.

Par **Marck.ESP**, le **08/01/2025 à 20:43**

Bonjour et bienvenue

En quoi s'agit-il d'un "renoncement" ?

Par **Lingénu**, le **08/01/2025 à 21:41**

Bonjour,

S'il s'agit d'une préemption au motif de la construction de logements sociaux, vous pourriez étudier avec un avocat les chances de contester la décision de préempter. Je ne vois pas d'autre recours possible.

Reste toujours la possibilité de renoncer à vendre si le prix ne vous convient pas.